

MAIRIE D'ANNAY-SOUS-LENS

Arrondissement de Lens

ANNAY, LE 25 JANVIER 2024,



Yves TERLAT
MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE



N°25/2024

OBJET : Interdiction de pêche au blanc dans le grand marais du 25 janvier au 15 mars 2024

Nous, Yves TERLAT, Maire de Annay-sous-Lens,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant la réglementation de la pêche en eau douce dans les cours d'eau du Département du Pas-de-Calais pour l'année 2024 ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures particulières pour faciliter les travaux de renforcement et de nettoyage des berges ainsi que pour prévenir les accidents ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures particulières pour pérenniser et mettre à profit le repoissonnement de 250 kg de carpes et 200 kg de brochets qui a eu lieu le 9 janvier dernier dans le grand bassin du Marais Communal ;

Considérant que différentes actions sont menées dans le cadre de la protection de la biodiversité et de la préservation des différentes espèces piscicoles présentes dans les eaux douces du Marais communal (Installation de pompes aidant à l'oxygénation de l'eau, lutte contre les algues invasives...);

ARRETONS :

ARTICLE 1ER : La pêche au blanc sera interdite dans le grand bassin du marais communal du 25 janvier au 15 mars 2024.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commandante du Commissariat de Carvin et l'Association de pêche l'Ablette Annaysienne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

Yves TERLAT
Maire d'ANNAY

